

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

| | |
|---|----|
| 1. Arrêtés | 4 |
| 1.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État | 4 |
| AP 2012-DSCS-VP 172 — Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 172 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Intermarché» sis à Nandy..... | 4 |
| 1.2. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)..... | 6 |
| 2012/DDT/SADR/035 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.035 portant REFUS d'exploiter à Madame Fabienne LAFOUASSE à SAVIGNY LE TEMPLE | 6 |
| 2012/DDT/SADR/036 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.036 portant REFUS d'exploiter à EARL TROUET à GRISY SUISNES | 7 |
| 2012/DDT/SADR/017 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.017 portant REFUS d'exploiter à Monsieur PULIN Maximilien à QUINCY VOISINS | 8 |
| 2012/DDT/SADR/018 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.018 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur DELAPORTAS Stéphane à SAMOIS SUR SEINE | 9 |
| 2012/DDT/SADR/019 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.019 portant REFUS d'exploiter à Monsieur MEIGNANT Frédéric à TRILPORT | 10 |
| 2012/DDT/SADR/021 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.021 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL BEUNECHE à LA GRANDE PAROISSE..... | 11 |
| 2012/DDT/SADR/022 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.022 portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA SOLVET à LUMIGNY NESLES ORMEAUX | 13 |
| 2012/DDT/SADR/023 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.023 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DE LA BROUSSE à JOUARRE | 14 |
| 2012/DDT/SADR/024 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.024 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL PAYEN à BEAUMONT DU GATINAIS | 15 |
| 2012/DDT/SADR/028 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.028 portant REFUS d'exploiter à l'EARL DE LA FERME DE ST LEU à CESSON..... | 16 |
| 2012/DDT/SADR/029 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.029 portant autorisation préalable d'exploiter à Madame Véronique CORBIN à NANDY | 17 |
| — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.030 portant REFUS d'exploiter à Monsieur LEGRAS Pascal à LIEUSAINTE | 19 |
| 2012/DDT/SADR/031 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.031 portant autorisation partielle d'exploiter à Monsieur Yves-Marie CARMIGNAC à VERT SAINT DENIS | 20 |
| 2012/DDT/SADR/033 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.033 portant REFUS d'exploiter à Madame Constance FERRIEN à REAU | 22 |
| 2012/DDT/SADR/034 — Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.034 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur Jean Alain KERFRIDEN à CHATELET EN BRIE | 23 |
| 354 — portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage | 24 |

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

| | |
|--|----|
| 355 — portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage..... | 26 |
| 2012/DDT/SEPR n°298 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°073 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Torcy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur | 29 |
| 2012/DDT/SEPR n°299 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°050 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Touquin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 31 |
| 2012/DDT/SEPR n°300 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°171 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs | 33 |
| 2012/DDT/SEPR n°301 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDAIDD/SEPR n°024 du 04 février 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilport et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs | 35 |
| 2012/DDT/SEPR n°302 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°154 du 03 février 2006mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 37 |
| 2012/DDT/SEPR n°303 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°074 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 39 |
| 2012/DDT/SEPR n°304 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°156 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 41 |
| 2012/DDT/SEPR n°305 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°157 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varreddes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs | 43 |
| 2012/DDT/SEPR n°306 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°075 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des | |

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

| | |
|---|----|
| acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 45 |
| 2012/DDT/SEPR n°307 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°076 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 47 |
| 2012/DDT/SEPR n°308 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°160 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 48 |
| 2012/DDT/SEPR n°309 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°161 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 50 |
| 2012/DDT/SEPR n°310 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°077 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 52 |
| 2012/DDT/SEPR n°311 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°172 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vignely et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 54 |
| 2012/DDT/SEPR n°312 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°115 du 19 novembre 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villenoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 56 |
| 2012/DDT/SEPR n°313 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°078 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs | 58 |
| 2012/DDT/SEPR n°314 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°190 du 11 juillet 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villevaudé et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs | 60 |
| 2012/DDT/SEPR n°315 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°079 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des | |

| | |
|--|----|
| acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 62 |
| 2012/DDT/SEPR n° 316 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°151 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voinsles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 64 |
| 2012/DDT/SEPR n°317 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°080 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voulangis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs | 66 |
| 2012/DDT/SEPR n°318 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°169 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 68 |
| 2012/DDT/SEPR n°319 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°152 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Yèbles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs..... | 70 |

1. Arrêtés

1.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

AP 2012-DSCS-VP 172 — Arrêté préfectoral n°2012-DS CS-VP 172 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Intermarché» sis à Nandy

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité
Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-VP 172 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne «Intermarché» sis à Nandy

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'article 60 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0600096C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0900057C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales du 12 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 247 du 2 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/45 du 23 avril 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous préfet, directeur de cabinet, et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation d'un dispositif de vidéoprotection formulée le 20 janvier 2012 par le président directeur général de l'établissement portant l'enseigne "Intermarché" sis Avenue des Champs à Nandy (77176);

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2012/77/36 du 31 janvier 2012;

VU l'avis émis le 06 mars 2012 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection formulée le 20 janvier 2012 par le président directeur général de l'établissement portant l'enseigne "Intermarché";

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire et l'installateur attestent que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 10-VI de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Le président directeur général de l'établissement portant l'enseigne "Intermarché" est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Intermarché

Avenue des Champs

77176 Nandy

Article 2 : Ce système comporte 22 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà d'une période de 30 jours.

Article 7 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1^{er}.

Article 8 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 9 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 12 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par ladite loi.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 03 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Maurice TUBUL

1.2. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)

2012/DDT/SADR/035 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.035 portant REFUS d'exploiter à Madame Fabienne LAFOUASSE à SAVIGNY LE TEMPLE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.035 portant REFUS d'exploiter à Madame Fabienne LAFOUASSE à SAVIGNY LE TEMPLE

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 18 janvier 2012 par Madame Fabienne LAFOUASSE à SAVIGNY LE TEMPLE ;

VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Madame Fabienne LAFOUASSE, âgée de 55 ans, mariée, mère de 3 enfants de 28, 24 et 21 ans, psychothérapeute et qui souhaiterait créer un verger biologique ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment de favoriser l'installation d'agriculteurs sur des structures viables, or les terres sollicitées par Mme LAFOUASSE feront l'objet de conventions d'occupation précaire ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :L'autorisation sollicitée par Madame Fabienne LAFOUASSE en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 22 ha 74 a 62 ca situées sur la commune de SAVIGNY LE TEMPLE, lui est REFUSEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé : Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/036 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.036 portant REFUS d'exploiter à EARL TROUET à GRISY SUISNES

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.036 portant REFUS d'exploiter à EARL TROUET à GRISY SUISNES

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 26 janvier 2012 par EARL TROUET à GRISY SUISNES ;

VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles CONSIDERANT :

la situation de l'EARL TROUET au sein de laquelle Monsieur TROUET Thierry, âgé de 48 ans, marié, père de 2 enfants est associé exploitant. Son épouse, Madame TROUET Béatrice, âgée de 50 ans est professeure des écoles ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :L'autorisation sollicitée par l'EARL TROUET en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 54 ha 42 a de terres situées sur la commune de NANDY, en sus des 124 ha déjà mises en valeur, lui est REFUSEE.

ARTICLE 2 :la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé : Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/017 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.017 portant REFUS d'exploiter à Monsieur PULIN Maximilien à QUINCY VOISINS

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.017 portant REFUS d'exploiter à Monsieur PULIN Maximilien à QUINCY VOISINS

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 07 décembre 2011 par Monsieur PULIN Maximilien à QUINCY VOISINS ;

VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

TENANT COMPTE :

de la situation personnelle de Monsieur Maximilien PULIN, âgé de 37 ans, marié, père de 9 enfants de 14 à 1 an, salarié à l'extérieur et ne disposant pas de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole ;

de la surface de 40 a 65 ca de terres sollicitées par Monsieur Maximilien PULIN en vue de la création d'un vergers.

CONSIDERANT :

que la surface minimum d'installation en arboriculture fruitière a été fixée par le schéma directeur départemental des structures de Seine-et-Marne à 8 ha, or Monsieur Maximilien PULIN demande l'autorisation d'exploiter 40 a 65 ca de vergers ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment de favoriser l'installation des jeunes au sein d'une structure viable, le seuil de viabilité étant de 80 ha en Seine-et-Marne.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur PULIN Maximilien en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 40 a 65 a de vergers situés sur la commune de QUINCY VOISINS, lui est REFUSEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

,signé Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/018 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.018 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur DELAPORTAS Stéphane à SAMOIS SUR SEINE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 15 décembre 2011 par Monsieur DELAPORTAS Stéphane à SAMOIS SUR SEINE ;

VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles; CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur Stéphane DELAPORTAS, âgé de 39 ans, marié, père de 2 enfants de 5 et 10 ans, titulaire d'un BAC PRO arboriculture fruitière, qui souhaiterait s'installer tout en conservant son activité d'enseignant ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment l'installation des jeunes répondant à la condition de capacité professionnelle, en l'occurrence celle de Monsieur Stéphane DELAPORTAS titulaire d'un BAC PRO arboriculture fruitière ;

qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur DELAPORTAS Stéphane en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4 ha de vergers situés sur la commune de SAMOIS SUR SEINE, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

,signé Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/019 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.019 portant REFUS d'exploiter à Monsieur MEIGNANT Frédéric à TRILPORT

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 02 janvier 2012 par Monsieur MEIGNANT Frédéric à TRILPORT ;

VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles; CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur Frédéric MEIGNANT, âgé de 45 ans, marié, père de 3 enfants de 11, 14 et 17 ans, titulaire d'un BTS A TAGE et responsable d'exploitation BIOMASSE ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment de favoriser les installations sur des structures viables, le seuil de viabilité étant fixé à 80 ha en Seine-et-Marne. Or, Monsieur Frédéric MEIGNANT demande l'autorisation de créer une production de fruits à coques et à pépins sur 1 ha 07 a 42 ca de terres, or la surface minimum d'installation fixée par le schéma directeur départemental des structures en arboriculture fruitière est de 8 ha.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par Monsieur MEIGNANT Frédéric en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1 ha 07 a 42 ca de terres nues, en vue de la production de fruits à coques et à pépins, situées sur la commune de TRILPORT, lui est REFUSEE.

ARTICLE 2 :la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3: Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires,

signé Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/021 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.021 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL BEUNECHE à LA GRANDE PAROISSE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.021 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL BEUNECHE à LA GRANDE PAROISSE

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 07 décembre 2011 par l'EARL BEUNECHE à LA GRANDE PAROISSE ;
VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur Yves BEUNECHE, âgé de 54 ans, marié, père de 2 enfants de 23 et 26 ans, associé exploitant, gérant au sein de l'EARL BEUNECHE qui met en valeur 204 ha 51 a de terres. Son épouse, Mme Pascale BEUNECHE, âgée de 52 ans est associée non exploitante de l'EARL et éducatrice de jeunes enfants ;
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par l'EARL BEUNECHE en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 23 ha 46 a 02 ca de terres nues situées sur les communes de LA GRANDE PAROISSE et VERNOU LA CELLE SUR SEINE, en sus des 204 ha 51 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2 :a présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires,

signé Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/022 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.022 portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA SOLVET à LUMIGNY NESLES ORMEAUX

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.022 portant autorisation préalable d'exploiter à la SCEA SOLVET à LUMIGNY NESLES ORMEAUX

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 08 décembre 2011 par la SCEA SOLVET à LUMIGNY NESLES ORMEAUX ;
VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles; **CONSIDERANT :**
la situation personnelle de Monsieur Frédéric SOLVET, âgé de 50 ans, marié, père d'un enfant de 11 ans, exploitant, gérant de la SCEA SOLVET avec 95 % des parts sociales. Son épouse, Mme Hortense SOLVET, âgée de 46 ans, est associée non exploitante au sein de la SCEA SOLVET avec 5 % des parts sociales, étant exploitant gérante de la SCEA PRIEUR-SOLVET laquelle met en valeur 183 ha de terres ;
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.
SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;
A R R E T E :
ARTICLE 1^{er}:L'autorisation sollicitée par la SCEA SOLVET en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 35 ha 81 a 78 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LUMIGNY NESLES ORMEAUX, PEZARCHES et TOUQUIN, en sus des 246 ha 96 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.
ARTICLE 2:la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.
ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
signé Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/023 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.023 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DE LA BROUSSE à JOUARRE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.023 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL DE LA BROUSSE à JOUARRE

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 26 décembre 2011 par l'EARL DE LA BROUSSE à JOUARRE ;
VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles; **CONSIDERANT :**
la situation personnelle de Madame Nathalie TAILLIEU, âgée de 44 ans, mariée, mère de 2 enfants de 22 et 17 ans, clerc de notaire et qui s'installera, en qualité d'associée exploitant au sein de l'EARL DE LA BROUSSE avec 66,67 % des parts. Son époux, M. Arnaud TAILLIEU, âgé de 46 ans, employé de pompes funèbres s'installera également au sein de l'EARL DE LA BROUSSE avec 33,33 % des parts sociales ;
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.
SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :L'autorisation sollicitée par l'EARL DE LA BROUSSE, au sein de laquelle Madame TAILLIEU Nathalie et Monsieur TAILLIEU Arnaud seront associés exploitants, en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 123 ha de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation situées sur la commune de JOUARRE, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2: a présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
,signé Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/024 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.024 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL PAYEN à BEAUMONT DU GATINAIS

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.024 portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL PAYEN à BEAUMONT DU GATINAIS

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 11 janvier 2012 par l'EARL PAYEN à BEAUMONT DU GATINAIS ;
VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles; CONSIDERANT :
la situation personnelle de Monsieur Brice PAYEN, âgé de 30 ans, vit en concubinage, père d'un enfant de 3 ans, titulaire d'un BACPRO Agricole, exploitant gérant au sein de l'EARL PAYEN. Son père M. Christian PAYEN âgé de 57 ans, marié, père d'un enfant de 30 ans, est également exploitant gérant de l'EARL PAYEN;
les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;
qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.
SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation sollicitée par l'EARL PAYEN en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4 ha 94 a 50 ca de terres nues situées sur la commune de BEAUMONT DU GATINAIS, en sus des 185 ha 57 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2: la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 3:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
signé Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/028 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.028 portant REFUS d'exploiter à l'EARL DE LA FERME DE ST LEU à CESSON

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.028 portant REFUS d'exploiter à l'EARL DE LA FERME DE ST LEU à CESSON

Le préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 14 décembre 2011 par l'EARL DE LA FERME DE ST LEU à CESSON
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 16 janvier 2012 par Monsieur Yves-Marie CARMIGNAC à VERT SAINT DENIS ;
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 24 janvier 2012 par Monsieur Ludovic ALLARD à Pringy ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 24 janvier 2012 par Monsieur Jean Alain KERFRIDEN au CHATELET EN BRIE ;
VU l'avis émis le 26 janvier 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ; CONSIDERANT : la situation de l'EARL DE LA FERME DE ST LEU au sein de laquelle Monsieur BARLIER Francis âgé de 51 ans, célibataire, sans enfant, associé exploitant et sa mère, Mme BARLIER Marie-thérèse, âgée de 68 ans est également associée exploitante au sein de l'EARL. Son père, Monsieur Raymond BARLIER, âgé de 82 ans, est associé non exploitant ; qu'au regard du schéma directeur départemental des

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

structures de Seine-et-Marne, l'installation de M. Ludovic ALLARD répondant à la condition de capacité professionnelle, l'agrandissement de l'exploitation de M. Yves-Marie CARMIGNAC qui met en valeur 84 ha de terres avec un troupeau de bovins viande et l'agrandissement de l'exploitation de M. Jean Alain KERFRIDEN qui met en valeur 33 ha de terres avec un troupeau d'ovins et de bovins sont plus prioritaires que l'augmentation de la surface de l'EARL DE LA FERME DE ST LEU, laquelle exploite déjà 222 ha avec un troupeau de bovins. Les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'EARL DE LA FERME DE SAINT LEU en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 156 ha 02 a situées sur les communes de NANDY, SAVIGNY LE TEMPLE, VERT ST DENIS, SEINE PORT (77), ST PIERRE DU PERRY, ST GERMAIN LES CORBEIL ET ETIOLLES (91), en sus des 222 ha 78 a déjà mises en valeur, lui est REFUSEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé : Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/029 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.029 portant autorisation préalable d'exploiter à Madame Véronique CORBIN à NANDY

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.029 portant autorisation préalable d'exploiter à Madame Véronique CORBIN à NANDY

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 14 décembre 2011 par Madame Véronique CORBIN à NANDY ;

VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT : la situation personnelle de Madame Véronique CORBIN, âgée de 59 ans, vit en concubinage, sans enfant et qui souhaiterait s'installer suite à la cessation d'activité de M. Michel GOUALIER ; les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département ; qu'aucune demande concurrente n'a été présentée pour la reprise des parcelles en question.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation sollicitée par Madame véronique CORBIN en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 20 ha 17 a 74 ca situées sur les communes de Nandy, savigny-le-Temple et Seine-Port, lui est ACCORDEE.

Madame Véronique CORBIN bénéficie de l'autorisation préalable d'exploiter les parcelles suivantes :

| Numéro cadastral | Communes | propriétaires | superficies |
|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| C562 | Nandy | AFTRP | 8 ha 99 a 00 ca |
| TOTAL I | | | 8 ha 99 a 00 ca |
| | | | |
| BM4 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 0 ha 67 a |
| ZL38 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 1 ha 97 a |
| ZL41 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 0 ha 17 a |
| ZL30 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 0 ha 25 a |
| TOTAL II | | | 3 ha 06 a |
| | | | |
| ZL29 | Savigny-le-Temple | PEGAZ-TROQUET | 0 ha 57 a 00 ca |
| ZL34, A67 | Savigny-le-Temple et Seine-Port | CUISY née PRUD'HOMME | 0 ha 47 a 34 ca |
| A616, A622, A58 | Seine-Port | BODELET Guy | 0 ha 54 a 62 ca |
| A55, A92 | Seine-Port | LAROCHE Pierre | 0 ha 79 a 77 ca |
| ZL31 | Savigny-le-Temple | CHIANDOUX Marguerite | 0 ha 27 a 84 ca |
| BM33 | Savigny-le-Temple | GUYOT Michel | 0 ha 08 a 87 ca |
| C564, A89, A11, BM35, ZL35, ZL36 | Savigny-le-Temple et Seine-Port | GOUALIER Michel et Véronique CORBIN | 2 ha 90 a 30 ca |
| BM32, A65, A86, A91 | Savigny-le-Temple et Seine-Port | GUILLERMIN André | 0 ha 42 a 24 ca |
| ZL33, ZL39, A66 | Savigny-le-Temple | LEQUIEN Léa | 1 ha 34 a 86 ca |
| BM31 | Savigny-le-Temple | LOUCHE Guy | 0 ha 04 a 79 ca |
| ZL32 | Savigny-le-Temple | METIVER Pascal | 0 ha 17 a 37 ca |
| ZL37 | Savigny-le-Temple | MEQUER Arlette | 0 ha 47 a 74 ca |
| Total III | | | 8 ha 12 a 74 ca |
| | | | |
| TOTAL I + II + III | | | 20 ha 17 a 74 ca |

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires; Signé :
Jean-Yves SOMMIER

— Arrêté préfectoral n°2012.DDT.SADR.030 portant REFUS d'exploiter à Monsieur LEGRAS Pascal à LIEUSAIN

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.030 portant REFUS d'exploiter à Monsieur LEGRAS Pascal à LIEUSAIN

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 27 octobre 2011 par Monsieur LEGRAS Pascal à LIEUSAIN ;
VU la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 24 janvier 2012 par Monsieur Ludovic ALLARD à Pringy ;

VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles

CONSIDERANT : la situation personnelle de Monsieur LEGRAS Pascal, âgé de 50 ans, marié, père de 2 enfants de 15 et 19 ans, exploitant depuis sur 103 ha de terres ; la situation personnelle de Monsieur Ludovic ALLARD, âgé de 23 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BAC PRO Agricole et d'un BTS, qu'au regard du schéma directeur départemental des structures de Seine-et-Marne, l'installation de Monsieur Ludovic ALLARD est prioritaire sur l'agrandissement de l'exploitation de Monsieur Pascal LEGRAS, lequel sollicite également l'autorisation préalable d'exploiter la parcelle C575 d'une contenance totale de 26 ha 87 a 01 ca de terres situées sur la commune de Nandy ; les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, ce qui est le cas de Monsieur Ludovic ALLARD.

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation sollicitée par Monsieur Pascal LEGRAS en vue d'exploiter la parcelle C575 d'une contenance totale de 26 ha 87 a 01 ca de terres situées sur la commune de NANDY, en sus des 103 ha 30 a de terres déjà mises en valeur, lui est REFUSEE.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 2 :la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 :Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Signé : Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/031 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.031 portant autorisation partielle d'exploiter à Monsieur Yves-Marie CARMIGNAC à VERT SAINT DENIS

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.031 portant autorisation partielle d'exploiter à Monsieur Yves-Marie CARMIGNAC à VERT SAINT DENIS

Le préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 14 décembre 2011 par l'EARL DE LA FERME DE ST LEU à CESSON ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 16 janvier 2012 par Monsieur Yves-Marie CARMIGNAC à VERT SAINT DENIS ;
VU l'avis émis le 26 janvier 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

CONSIDERANT : la situation personnelle de Monsieur Yves-Marie CARMIGNAC, âgé de 39 ans, marié, père de 2 enfants de 8 et 5 ans, exploitant éleveur de bovins viande ; les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment de permettre aux exploitations d'atteindre une surface en rapport avec les objectifs de viabilité conformément au schéma directeur départemental des structures

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation sollicitée par Monsieur Yves-Marie CARMIGNAC en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 156 ha 02 a situées sur la commune de NANDY, SAVIGNY LE TEMPLE, VERT SAINT DENIS (77), ETIOLLES et ST PIERRE DU PERRY (91), en sus des 84 ha 46 a déjà mises en valeur, lui est PARTIELLEMENT ACCORDEE.

Monsieur Yves-Marie CARMIGNAC bénéficie de l'autorisation préalable d'exploiter les parcelles suivantes :

| Numéro cadastral | Communes | propriétaires | superficies |
|-------------------------------|------------------------|------------------|-------------|
| ZB 259 | Cesson | AFTRP | 0 ha 40 a |
| ZB 260 | Cesson | AFTRP | 0 ha 01 a |
| ZB 261 | Cesson | AFTRP | 0 ha 40 a |
| ZB 262 | Cesson | AFTRP | 0 ha 10 a |
| ZB 274 | Cesson | AFTRP | 1 ha 20 a |
| ZB 264 | Cesson | AFTRP | 1 ha 00 a |
| ZB 265 | Cesson | AFTRP | 0 ha 10 a |
| ZB 266 | Cesson | AFTRP | 0 ha 30 a |
| Total I | | | 3 ha 25 a |
| | | | |
| C2739 | Vert-Saint-Denis | AFTRP | 2 ha 38 a |
| TOTAL II | | | 2 ha 38 a |
| | | | |
| BC4 | Nandy | AFTRP | 0 ha 40 a |
| BD81 | Nandy | AFTRP | 6 ha 74 a |
| ZC19 | Nandy | AFTRP | 4 ha 35 a |
| ZC21 | Nandy | AFTRP | 0 ha 21 a |
| TOTAL III | | | 11 ha 70 a |
| | | | |
| ZE 322, 323 et 324 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 0 ha 46 a |
| ZI27 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 0 ha 68 a |
| ZE320 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 2 ha 04 a |
| ZE321 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 1 ha 48 a |
| ZI410 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 4 ha 16 a |
| ZL22 | Savigny-le-Temple | AFTRP | 0 ha 20 a |
| TOTAL IV | | | 9 ha 02 a |
| | | | |
| ZA1 | Saint-Pierre-du-Perray | AFTRP | 22 ha 22 a |
| Total V | | | 22 ha 22 a |
| | | | |
| ZC22 | Nandy | LEVEQUE Alain | 0 ha 55 a |
| A0001 | Seine-Port | SAUVAGE Alain | 0 ha 75 a |
| A195, A201 | Seine-Port | SAVATE Denise | 0 ha 38 a |
| A183, A193 | Etiolles | GOUALIER Michel | 0 ha 34 a |
| A200 | Seine-Port | CUISY | 0 ha 32 a |
| A184, 196, 189, 199, 203 | Seine-Port | GUILLERMIN André | 0 ha 83 a |
| ZC20 | Nandy | DAGUET Léa | 2 ha 39 a |
| TOTAL VI | 5 ha 74 a | | |
| | | | |
| TOTAL I + II +III+IV + V + VI | 54 ha 30 a | | |

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
, Signé : Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/033 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.033 portant REFUS d'exploiter à Madame Constance FERRIEN à REAU

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.033 portant REFUS d'exploiter à Madame Constance FERRIEN à REAU

Le préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;
VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 20 janvier 2012 par Madame Constance FERRIEN à REAU ;
VU l'avis émis le 26 janvier 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Essonne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;
CONSIDERANT :
la situation personnelle de Madame Constance FERRIEN, âgée de 45 ans, mariée, mère de 4 enfants de 7, 7, 5 et 2 ans, conjointe participant aux travaux de l'exploitation de son époux qui met actuellement en valeur 208 ha de terres ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur des structures viables, or la totalité des terres sollicitées par Mme Constance FERRIEN feront l'objet de conventions d'occupation précaire ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation sollicitée par Madame Constance FERRIEN en vue d'exploiter les parcelles d'une contenance totale de 109 ha 09 a 97 de terres situées sur les communes de NANDY, VERT SAINT DENIS, SAVIGNY LE TEMPLE (77) et SAINT PIERRE DU PERRAY (91), lui est REFUSEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé : Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SADR/034 — Arrêté préfectoral n°2012.DDT. SADR.034 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur Jean Alain KERFRIDEN à CHATELET EN BRIE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2012.DDT.SADR.034 portant autorisation préalable d'exploiter à Monsieur Jean Alain KERFRIDEN à CHATELET EN BRIE

Le préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre III du Code Rural relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.DDAF.SAAF.12 du 24 janvier 2001 fixant l'unité de référence pour le département de la Seine et Marne ;

VU l'arrêté n°DDAF/SAAF/DAIDD/BCIDE/2006-014 du 25 octobre 2006 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/DDAF/SAAF/142 du 3 mai 2007 révisant le schéma directeur des structures agricoles du département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.DDT.SADR.024 du 15 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010/DDEA/SAVRN/0002 du 20 janvier 2010 modifié nommant les membres de la section spécialisée « structures agricoles, aides aux exploitants, exploitations, cultures, modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/08 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée le 24 janvier 2012 par Monsieur Jean Alain KERFRIDEN au CHATELET EN BRIE ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'avis émis le 2 février 2012 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, après examen approfondi des demandes conformément aux dispositions de l'article L.331-3 du code rural et aux priorités définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

CONSIDERANT :

la situation personnelle de Monsieur Jean Alain KERFRIDEN, âgé de 55 ans, marié, exploitant éleveur de d'ovins et de bovins bio ;

les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitations dans le département, notamment de permettre aux exploitations d'atteindre une surface en rapport avec les objectifs de viabilité du département, notamment celle de Monsieur Jean Alain KERFRIDEN qui met en valeur 33 ha 56 a de terres ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation sollicitée par Monsieur Jean Alain KERFRIDEN en vue d'exploiter la parcelle C49 d'une contenance totale de 6 ha 57 a 80 ca situées sur la commune de SEINE PORT, en sus des 33 ha 56 a de terres déjà mises en valeur, lui est ACCORDEE.

ARTICLE 2: la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3. - Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Vaux-le-Pénil, le 20 février 2012

Pour le Préfet et par délégation

, Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé : Jean-Yves SOMMIER

354 — portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et prévention des risques

Arrêté n° 2012/DDT/SEPR/354 modifiant l'arrêté préfectoral 2006/DDAF/SFEE/DAIDD/BCIDE/2006-003 Portant création de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le Préfet de la Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatifs aux espèces d'animaux classés nuisibles modifiant notamment l'article R 421-31 du code de l'environnement ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/DDAF/SFEE/DAIDD/BCIDE/2006-003 du 6 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/551 du 30 septembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006/DDAF/SFEE/DAIDD/BCIDE/2006-003 portant création de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/552 du 30 septembre 2009 modifié portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 18 avril 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006/DDAF/SFEE/DAIDD/BCIDE/2006-003 du 6 septembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est modifié comme suit :

« Il est institué, au sein de cette commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, deux formations spécialisées se réunissant sous la présidence du préfet :

➤ Une formation spécialisée chargée d'exercer ses attributions en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, se compose ainsi :

Présidence : le préfet ou son représentant,

Collège des représentants des intérêts cynégétiques : 4 membres,

Collège des représentants des intérêts sylvicoles : 4 membres,

Collège des représentants des intérêts agricoles : 4 membres.

Les représentants des intérêts sylvicoles et ceux des intérêts agricoles exerçant alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles, ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

➤ Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles, se compose ainsi :

Présidence : le préfet ou son représentant,

Un représentant des piégeurs ;

Un représentant des chasseurs ;

Un représentant des intérêts agricoles ;

Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;

Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage. ;

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistant aux réunions avec voix consultative. »

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Melun, le 26 avril 2012

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture

Serge GOUTEYRON

355 — portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et prévention des risques

Arrêté n° 2012/DDT/SEPR/355 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Le Préfet de la Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatifs aux espèces d'animaux classés nuisibles modifiant notamment l'article R 421-31 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/DDAF/SFEE/DAIDD/BCIDE/2006-003 du 6 septembre 2006 portant création de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/551 du 30 septembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006/DDAF/SFEE/DAIDD/BCIDE/2006-003 portant création de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/552 du 30 septembre 2009 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/321 du 29 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/552 du 30 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/479 du 14 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/552 du 30 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/144 du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/552 du 30 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/406 du 25 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009/DDEA/SEPR/552 du 30 septembre 2009 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 18 avril 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

Présidence :

le Préfet ou son représentant,

Collège des représentants de l'État, de ses établissements publics et des lieutenants de louveterie :

le directeur départemental des territoires ou son représentant,

le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant,

le Délégué régional Centre Ile-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

le président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant,

Collège des représentants des intérêts cynégétiques :

Le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant

M. Alain MAIGRET (petit gibier)

M. Gérard FOURMENT (grand gibier)

M. Benoît CHARTIER (grand gibier)

M. Nicolas ROCH (gibier d'eau et oiseaux migrateurs)

M. Vincent BASSOT (petit gibier)

M. Jean-François MARTINEZ (vénerie)

M. Thierry MORET (petit gibier)

Mme Liliane FAURE (chasse au féminin)

Collège des représentants des piégeurs :

Le Président des piégeurs agréés de Seine et Marne ou son représentant,

M. Claude DUVERNE

Collège des représentants des intérêts sylvicoles :

M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,

M. François DE PONTON D'AMECOURT (Centre Régional de la Propriété Forestière),

M. Armand-Ghislain de MAIGRET (Syndicat des Forestiers Privés de Seine-et-Marne),

Collège des représentants des intérêts agricoles :

Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

M. Gérard BILLARD,
M. Patrick SAUDRY,
M. Edouard DENORMANDIE (Syndicat départemental de la Propriété Privée Rurale),

Collège des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :
Le président de NATURE ENVIRONNEMENT 77 ou son représentant,
Le président du Centre Ornithologique de la Région Ile de France ou son représentant,
Le président de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant,

Collège des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Guy JARRY, membre du Conseil National de la Protection de la Nature,
M. Bruno MOLLOT, directeur de la Fédération départementale des chasseurs,

ARTICLE 2 : sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » :

Présidence :
le Préfet ou son représentant,

Collège des représentants des intérêts cynégétiques :

M. Alain MAIGRET
Melle Andrée HEMONIC
M. Nicolas ROCH
M. Serge PLACENTI

Collège des représentants des intérêts sylvicoles :

M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
M. Jean-Marc CACOUAULT (Office National des Forêts),
M. François DE PONTON D'AMECOURT (Centre Régional de la Propriété Forestière),
M. Armand-Ghislain de MAIGRET (Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs),

Collège des représentants des intérêts agricoles :

M. Luc BONLIEU (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles),
M. Dominique DUFOUR (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles),
M. Mathieu BEAUDOIN (Jeunes Agriculteurs 77)
M. Philippe RUFFIER (Coordination Rurale).

Les représentants des intérêts sylvicoles et ceux des intérêts agricoles exercent alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

ARTICLE 3 : sont nommés membres de la commission, dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions relatives aux animaux classés nuisibles :

Présidence : le préfet ou son représentant,

Un représentant des piégeurs : Le Président des piégeurs agréés de Seine et Marne, ou son représentant

Un représentant des chasseurs : Le Président de la Fédération départementale des chasseurs, ou son représentant

Un représentant des intérêts agricoles : le représentant de la FDSEA,

Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature : le président du Centre Ornithologique de la Région Ile de France ou son représentant,

Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Guy JARRY

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

M. Bruno MOLLOT

Le Délégué régional Centre Ile-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant, avec voix consultative,

Le président de l'Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie ou son représentant, avec voix consultative.

ARTICLE 4 : les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 mai 2015.

ARTICLE 5 : le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des territoires.

ARTICLE 6 : l'arrêté préfectoral n°2009/DDEA/SEPR/552 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les arrêtés préfectoraux modificatifs n°2010/DDT/SEPR/321, n°2010/DDT/SEPR/479, n°2011/DDT/SEPR/144 et n°2011/DDT/SEPR/406 sont abrogés.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 26 avril 2012

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture

Serge GOUTEYRON

2012/DDT/SEPR n°298 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°073 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Torcy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°298 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°073 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Torcy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°073 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Torcy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Torcy est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°073 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Torcy et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Torcy.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Torcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°299 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°050 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Touquin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°299 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°050 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Touquin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°050 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Touquin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Touquin est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°050 du 12 mai 2010 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Touquin et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Touquin.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Touquin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°300 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°171 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°300 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°171 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°171 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilbardou et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Trilbardou est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°171 du 12 mai 2010 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Trilbardou et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Trilbardou.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Trilbardou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°301 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDAIDD/SEPR n°024 du 04 février 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilport et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°301 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDAIDD/SEPR n°024 du 04 février 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilport et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DDAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DDAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DDAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DDAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DDAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DAIDD/SEPR n°024 du 04 février 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Trilport et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Trilport est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DAIDD/SEPR n°024 du 04 février 2010 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Trilport et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Trilport.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne
Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°302 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°154 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°302 complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°154 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°154 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune d'Ussy-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune d'Ussy-sur-Marne est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°154 du 03 février 2006 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Ussy-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ussy-sur-Marne.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune d'Ussy-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°303 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°074 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°303 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°074 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°074 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vaires-sur-Marne est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°074 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vaires-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vaires-sur-Marne.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vaires-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°304 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°156 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°304 complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 156 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne .

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24/12/2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°156 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Varennes-sur-Seine est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°156 du 03 février 2006 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Varennes-sur-Seine et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Varennes-sur-Seine.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Varennes-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne
Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°305 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°157 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varreddes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°305 complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°157 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varreddes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24/12/2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°157 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Varreddes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Varreddes est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°157 du 03 février 2006 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Varreddes et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Varreddes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Varreddes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°306 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°075 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°306 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°075 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne .

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24/12/2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°075 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vaudoy-en-Brie est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°075 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vaudoy-en-Brie et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vaudoy-en-Brie.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vaudoy-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

2012/DDT/SEPR n°307 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°076 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°307 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°076 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne .

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24/12/2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°076 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vaux-le-Pénil est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°076 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vaux-le-Pénil et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vaux-le-Pénil.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vaux-le-Pénil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet de Seine-et-Marne
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°308 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°160 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons et les documents à

consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°308 complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°160 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24/12/2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°160 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Veneux-les-Sablons et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Veneux-les-Sablons est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°160 du 03 février 2006 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Veneux-les-Sablons et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Veneux-les-Sablons.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Veneux-les-Sablons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°309 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°161 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°309 complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°161 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne .

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24/12/2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°161 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 1er

La commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°161 du 03 février 2006 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vernou-la-Celle-sur-Seine.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Rubrique ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°310 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°077 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°310 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°077 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24/12/2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°077 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

La commune de Vert-Saint-Denis est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°077 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vert-Saint-Denis et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vert-Saint-Denis.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vert-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet de Seine-et-Marne
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°311 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°172 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vignely et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°311 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°172 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vignely et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°172 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vignely et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vignely est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°172 du 12 mai 2010 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vignely et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vignely.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique « risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vignely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°312 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°115 du 19 novembre 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villenoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°312 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°115 du 19 novembre 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villenoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°115 du 19 novembre 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villenoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Villenoy est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°115 du 19 novembre 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villenoy et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villenoy.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villenoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°313 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°078 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°313 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°078 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°078 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villeparisis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Villeparisis est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°078 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villeparisis et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeparisis.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villeparisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy

- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°314 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°190 du 11 juillet 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villevaudé et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°314 complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°190 du 11 juillet 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villevaudé et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°190 du 11 juillet 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villevaudé et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de Villevaudé est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°190 du 11 juillet 2006 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villevaudé et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villevaudé.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villevaudé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°315 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°079 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°315 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°079 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°079 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Morin et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Villiers-sur-Morin est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°079 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villiers-sur-Morin et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villiers-sur-Morin.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villiers-sur-Morin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°316 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°151 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voinsles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°316 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°151 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voinsles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°151 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voinsles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Voinsles est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°151 du 12 mai 2010 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Voinsles et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Voinsles.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins et le maire de la commune de Voinsles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- M. le sous-préfet de Provins

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°317 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°080 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voulangis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques

Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°317 complétant l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°080 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voulangis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°080 du 06 mars 2007 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Voulangis et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Voulangis est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n°080 du 06 mars 2007 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Voulangis et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Voulangis.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Voulangis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°318 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°169 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°318 complétant l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°169 du 03 février 2006 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°169 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vulaines-sur-Seine est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°169 du 03 février 2006 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vulaines-sur-Seine et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vulaines-sur-Seine.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> – rubrique « Risques ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vulaines-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR n°319 — Arrêté préfectoral complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°152 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Yèbles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques
Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°319 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°152 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Yèbles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011 et 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°152 du 12 mai 2010 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Yèbles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel et technologiques majeurs ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 18 du 04 Mai 2012 2012
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 06 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la circulaire du 2 mars 2011, relative aux modalités de mise en oeuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Yèbles est concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°152 du 12 mai 2010 reste en vigueur. Il est complété par le dossier communal d'information ci-joint, spécifique au risque sismique.

Article 2

L'état des risques naturels et technologiques pour la commune mentionnée à l'article 1er situera le bien en zone de sismicité très faible, comme indiqué dans la rubrique 4 de la fiche synthétique.

Article 3

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Yèbles et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Yèbles.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Yèbles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet de Seine-et-Marne
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 02 mai 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER